RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABL
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de CANNES sous le numéro 950 726 398,
dont le siège social est situé 282 Allée des Iris, 06210 MANDELIEU LA NAPOULE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier septembre
À neuf heures.

Au siège social,

Les associés de la société ABL, société par actions simplifiée au capital de MILLE (1 000) euros, divisé en CENT (100) actions de DIX (10) euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Yves Lucky, propriétaire de 40 actions ;
- Monsieur Alexandre Lucky, propriétaire de 60 actions ;

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves LUCKY, Directeur Général de la société.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport des Dirigeants sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président de séance déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du Président ;
- Nomination du nouveau Président et fin du mandat de Directeur Général
- Modification des Statuts
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

[redacted]

Lecture est donnée par le Président de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale constate la démission de Monsieur Alexandre Benjamin LUCKY de ses fonctions de président, à compter de ce jour, et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour, en qualité de président, pour une durée illimitée, en remplacement du président démissionnaire :

Monsieur Yves Richard LUCKY, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Monsieur Yves Richard LUCKY disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.

La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Yves Richard LUCKY, intervenant aux présentes, déclare en tant que de besoin accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée générale rappelle que Monsieur Yves Richard LUCKY exerçait, avant ce jour, les fonctions de Directeur Général de la société.

Suite à la nomination de Monsieur Yves Richard LUCKY au poste de Président de la société à compter de ce jour, l'assemblée générale constate la cessation de son mandat de Directeur Général à compter de cette même date.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

Suite à cette nomination, l'article 31 des statuts est modifié en conséquence :

« ARTICLE 31 - Nomination du Président et du Directeur Général

Le Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée illimitée :

Monsieur Yves Richard LUCKY
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant au [redacted]

[redacted]

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leurs exercices. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Monsieur Yves LUCKY
« Bon pour acceptation des fon
Bon pour accepta

Monsieur Alexandre LUCKY
« Bon pour démission »